

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

Séance du 20 septembre 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	24

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE VINGT SEPTEMBRE à 20 H 30, LE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ,
S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU
HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, M. NUSSMANN Gérard,
Mme GALÉA Pascale, MM. BONNAUD André, MÉNARD Jean-Yves,
COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves Adjoint,
Mmes THULEAU Nicole, MOUCHEL Françoise, HOUIS Anne, M. RUIZ Didier,
Mme GAUDICHET Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier,
Mmes MASSIOT Laure, BARBELIVIEN Agnès, MM. WALLEHORST
Nathanaël, CHEVET Jordan, Mme VENDÉ Emmanuelle, M. CORDIER
Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica.

Etaient Excusés :

Mme BERNUGAT Hélène	Pouvoir donné à	M. COLLIOT Yves
M. LABARRE Serge	«	Mme MOUCHEL Françoise
M. BRISSET Patrick	«	Mme DANDÉ Nelly

A été désigné secrétaire de séance : Mme THULEAU Nicole.

Mesdames, Messieurs
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 14 septembre 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil
Municipal qui aura lieu, le :

Judi 20 septembre 2018
A 20 h 30 à la mairie
salle du Conseil municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Angers Loire Métropole - Rapport annuel sur l'eau
- Angers Loire Métropole - Rapport annuel sur les déchets
- Règlements intérieurs des services périscolaires

URBANISME

- Transfert ZAC d'intérêt communautaire

DOMAINE

- Convention de servitudes ENEDIS

FINANCES

- Ouverture de crédits - DM n°4
- Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha - Réaménagement

PERSONNEL

- Modification du tableau des emplois permanents
- Modification du tableau des emplois non permanents
- Dons de congés entre agents.

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Didier ROISNÉ

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex
T é l . 0 2 4 1 4 8 0 0 5 3
F a x 0 2 4 1 4 8 1 8 1 9
E - m a i l : maire@ville-beaucouze.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 1 – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint délégué à l'Environnement, expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que dans chaque Commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et/ou le service public de l'assainissement qu'il aura reçu de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport annuel 2017 relatif à ces deux services publics nous est adressé par Angers Loire Métropole.

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport ci-joint.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

N° 2 – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint délégué à l'Environnement, expose :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux Collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers, ainsi que les mesures prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Le Conseil d'Angers Loire Métropole compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, vient de nous communiquer son rapport annuel établi au titre de l'exercice 2017 ; et la loi prévoit que ce rapport soit également transmis dans les Communes membres de l'Etablissement public, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Je vous propose de me donner acte de la présentation de ce rapport ci-joint.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

N° 3 – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Madame Pascale GALÉA, Adjointe déléguée à la vie scolaire, expose :

Considérant que la ville n'organise plus les temps d'accueil périscolaires depuis la rentrée 2018 à l'école Saint Etienne,

Considérant que des adaptations ont été faites aux horaires des temps périscolaires dans les écoles Prévert et Ravel ;

Je vous propose :

- de modifier les règlements intérieurs des services périscolaires pour les écoles Prévert, Ravel et Saint Etienne, ci-joints.

Jean-Luc CORDIER fait remarquer que la gradation des sanctions prévue dans le cadre du « carton jaune » lui semble très tolérante.

Pascale GALÉA répond que cela reste éducatif et qu'en général, quatre signalements suffisent. Il est extrêmement rare d'arriver à un 3^{ème} avertissement. Il n'y a eu qu'une exclusion depuis 10 ans. Depuis la mise en place du carton jaune, cela fonctionne relativement bien.

Jean-Luc CORDIER explicite son intervention en précisant qu'il devrait normalement y avoir de moins en moins de signalements pour arriver au 2^{ème} puis au 3^{ème} avertissement.

Nathanaël WALLENHORST dit qu'il ne s'agit pas d'être trop rude et d'exclure à la moindre occasion. L'objectif est de faire comprendre aux enfants les raisons de ces avertissements.

Pascale GALÉA ajoute que ce règlement est fait pour la majorité des enfants qui se calment très rapidement. Pour le reste, on a toujours la possibilité de mettre directement un avertissement, sans avoir quatre signalements, dès que l'on estime que le comportement est suffisamment grave.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

URBANISME

N° 4 – ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DÉTERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DE TRANSFERT

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Monsieur le Maire expose :

Angers Loire Métropole (ALM) est compétente depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d'intérêt communautaire les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement. Critère : volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer).
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi. Critère : secteur métropolitain du SCOT.
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en commun. Critère : desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants.
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Critère : opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale.

Au regard de ces critères cumulatifs, six zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts de Cé
- « Provins » à Ecoflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations s'ajoutent d'autres opérations, financées par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), qui relèvent de la compétence d'ALM :

- Verneau
- Belle-Beille
- Monplaisir

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le conseil communautaire d'ALM a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des ZAC d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il convient d'approuver les conditions de transfert par délibération concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Ainsi, il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Comptes Rendus Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 €HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement par commune et par zone est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Avances de trésorerie – Zones d'aménagement d'intérêt communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectué par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	-	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	-
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	-	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	-	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	-	1 200 000 €
TOTAL							9 488 370 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

DOMAINE

N° 5 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Mme Anne HOUIS, Conseillère municipale déléguée à l'espace public et rural, expose :

Afin d'alimenter en électricité le futur parking de covoiturage situé près de l'autoroute A11, ENEDIS nous demande l'autorisation d'implanter, sur la parcelle cadastrée ZK 47, une canalisation souterraine d'environ 306 mètres, et ses accessoires.

Pour formaliser cette autorisation, une convention doit être conclue entre ENEDIS et la commune.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention de servitudes (adressée par mail), au bénéfice d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Jean-Luc CORDIER demande si cette parcelle appartient bien à la commune.

Didier ROISNÉ répond que cela sera vérifié.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

FINANCES

N° 6 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°4

Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint chargé des finances, expose :

Afin de pouvoir régler certaines dépenses engagées,

je vous propose de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement

C/014-7391172(01) - Dégrèvement THLV 100 €

Recettes de fonctionnement

C/7718(01) – Autres produits exceptionnels 100 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 7 – GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE PODELIHA – RÉAMÉNAGEMENT

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller délégué aux Finances, expose :

Dans le cadre des mesures du plan logement, la SA d'HLM Immobilière Podeliha souhaite souscrire au dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts, en date du 01/07/2018.

Les prêts concernés sont ceux indexés au livret A cumulant les deux caractéristiques suivantes :

- Une marge initiale sur livret A supérieure ou égale à 0,60%
- Une durée résiduelle avant allongement comprise entre 3 et 30 ans.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue de maintenir la garantie durant cinq années supplémentaires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Je vous propose de renouveler notre garantie selon les conditions suivantes :

1°- La Commune de Beaucozéz réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies au point 2 et référencée en annexe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2°- les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, en annexe (adressée par mail).

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3°- La garantie de la commune de Beaucozéz est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Immobilière Podeliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Beaucozéz s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°- La commune de Beaucozézé s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 24 septembre 2018

Monsieur le Maire expose :

Afin de pourvoir aux mutations et départs à la retraite d'agents, je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

Création de poste	Suppression de poste Au 1 ^{er} octobre 2018
Technicien territorial 35/35 ^{ème}	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial à 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial A 35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 24 septembre 2018

Monsieur le Maire expose :

Lors de la précédente séance du Conseil municipal, vous avez créé un certain nombre d'emplois pour les temps périscolaires.

Afin de tenir compte des ajustements de rentrée, je vous propose de modifier comme suit l'ensemble du tableau adopté le 28 juin dernier pour les emplois non permanents, avec effet au 1^{er} août 2018 :

- de créer les emplois non permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2018 :

Fonction	Catégorie	Temps de travail
Animateur	C	20,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	20,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	17,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	16,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	12,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	12,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	9,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	7,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	7,00 /35 ^{ème}
Adjoint technique	C	23h30 / semaine scolaire

Animateur	C	6h45 / semaine scolaire
Animateur	C	5h45 / semaine scolaire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 10 – DON DE CONGÉS ENTRE AGENTS

Délibération reçue en Préfecture le 2 octobre 2018

Monsieur le Maire expose :

La loi du 9 mai 2014 rend possible le don de jours de repos entre agents relevant d'un même employeur. Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 est venu transposer ce dispositif dans la Fonction Publique et en préciser les modalités.

Le texte prévoit qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de congés annuels, RTT ou de compte épargne-temps, au bénéfice d'un ou d'une de ses collègues.

Le décret limite cependant les bénéficiaires du don aux parents assumant la charge d'un enfant figé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

A l'expérience, il apparaît aujourd'hui que ces conditions d'octroi sont particulièrement limitatives et méconnaissent des situations dramatiques qui peuvent être vécues par les agents dont le conjoint ou la conjointe se retrouve dans un état de santé mettant en jeu le pronostic vital ou soit victime d'un handicap invalidant, au point que la présence fréquente de l'intéressé devienne nécessaire.

Au niveau national, une première prise de conscience des limites du texte a eu lieu et des réflexions ont été lancées récemment pour élargir les bénéficiaires potentiels d'un don.

Anticipant sur ces évolutions, la Ville de Beaucouzé souhaite dès maintenant avancer sur ce domaine qui se trouve au croisement de thématiques mise en avant dans le projet managérial telles que la bienveillance, la qualité de vie au travail et la meilleure articulation vie privée - vie professionnelle.

En conséquence, il est proposé d'étendre le don de congés aux agents dont le conjoint ou la conjointe est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. A ce titre, seront considérés comme conjoints les personnes liées aux agents par un mariage, un pacte civil de solidarité, un certificat de vie commune ou de concubinage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Je vous propose :

- d'approuver l'extension des bénéficiaires d'un don de jours de repos aux agents dont le conjoint ou la conjointe est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Juin – Juillet – Août – Septembre 2018

04/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°8 Menuiserie bois – Acceptation du Sous-Traitant n°1 – EOLE – Mur mobile - Montant 14 106 € HT.
05/07/2018	Marché 2018-02 – La Borderie – Aménagement d'une salle de convivialité – VRD – Attribué à l'entreprise SA COURANT – BASE + PSE pour un montant total HT de 178 981.12 €
23/07/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°02 GROS ŒUVRE – Avenant n°1 – Ajout robinet de puisage + siphon de sol local déchet (FTM 11A), Sous-station et dalle PAC (FTM 15) Ajout fourreaux Photovoltaïque (FTM 16a) et Fixation voile BA sur charpente (FTM 18) – Montant : 4 940.21 € HT
13/09/2018	Marché travaux de climatisation – chauffage – GTB Mairie/MCL – Déclaré sans suites au motif d'intérêt général, le besoin sur bâtiment mairie ayant disparu.

Questions diverses

Jean-Luc CORDIER demande où en est le dossier d'aménagement du rond-point des cinq routes.

Didier ROISNÉ répond que l'acquisition de terrains va être engagée auprès de deux propriétaires, M. Rétif et M. Martin. Il précise que les négociations sont en cours avec chacun d'eux et que, s'agissant de M. Rétif, celui-ci demande, en outre, à être remboursé de ses pertes d'exploitation potentielles. Il estime que M. Rétif omet sans doute que le parking qui sera créé devant son entreprise sera payé par les collectivités. Il indique que, compte tenu de ces négociations, les travaux ne devraient pas débiter avant 2019.

Gérard NUSSMANN ajoute que les deux propriétaires font monter les enchères, et qu'une Déclaration d'Utilité Publique pourrait être envisagée en cas de blocage, ce qui prolongerait l'opération d'au moins deux ans.

Jean-Luc CORDIER fait remarquer qu'il n'y a pas que des caravanes sur le terrain des gens du voyage et rappelle que l'occupation qui est faite du terrain est illégale. Il constate que, si les acquisitions de terrains avaient été réalisées avant, M. le Maire aurait eu davantage les mains libres pour traiter ce problème d'installation. Il demande pourquoi il n'a pas été lancé dès le départ une DUP.

Didier ROISNÉ confirme qu'il s'agit d'une situation compliquée. Il dit qu'une rencontre est prévue prochainement avec le Département et les propriétaires. Il se demande si une procédure longue, sans assurance d'un départ des gens du voyage, serait vraiment une bonne solution.

Jean-Luc CORDIER souligne que cela donne encore une fois l'image de « l'on fait ce que l'on veut ». Il répète qu'il aurait mieux valu lancer une DUP en même temps que les négociations pour montrer aux propriétaires qu'il existait un moyen de pression.

Didier ROISNÉ répond qu'il n'est pas sûr que le Département soit prêt à lancer une DUP.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendus de la Commission Enfance, Vie Scolaire et Intercommunalité des 23 mai et 2 juillet 2018
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 20 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 21 h 45.